

## Règlement relatif aux mesures de soutien du programme EASYAUCTION

Version du 16.07.2018, Energie Zukunft Schweiz ([www.ezs.ch](http://www.ezs.ch))

### A) Déroulement du financement

- Soumission d'un projet:** le formulaire de demande (voir [www.easyauction.ch](http://www.easyauction.ch)) doit être envoyé avec les pièces jointes demandées à [easyauction@ezs.ch](mailto:easyauction@ezs.ch). Il est recommandé de vérifier au préalable l'éligibilité de principe des mesures prévues.
- Préqualification:** Energie Zukunft Schweiz examine la demande et peut demander des clarifications supplémentaires. Les projets qui ne remplissent pas les conditions d'admission ne sont pas autorisés à participer à l'enchère. Les demandes complètes sont examinées par ordre de réception.
- Enchère:** comme dans le cadre du programme ProKilowatt, les projets sont classés selon leur rapport coût-efficacité. En commençant par le meilleur rapport coût-efficacité (montant le plus faible par kWh), environ 80% des projets sont subventionnés. Les 20% de projets les plus coûteux ne reçoivent aucune subvention. Durant l'enchère, les demandeurs<sup>1</sup> peuvent néanmoins vérifier à tout moment si une subvention leur sera ou non accordée et ajuster leurs offres à la baisse. Il en résulte un processus d'enchères dynamiques, qui prend fin à l'expiration de la durée de l'enchère. Le taux de rejet ne varie pas pendant l'enchère, c'est-à-dire que les projets les plus coûteux ne sont toujours pas subventionnés à la fin du processus d'enchères. La première offre est égale à la subvention maximale selon les conditions du programme ProKilowatt. La décision concernant leur demande de subvention est communiquée aux demandeurs par e-mail dans un délai d'une semaine après la fin de l'enchère. Six enchères sont organisées chaque année. Les dates et les détails des enchères sont publiés en temps utile à l'adresse [www.easyauction.ch](http://www.easyauction.ch). Si une enchère ne peut pas être organisée de manière appropriée avec les demandes de projets reçues, Energie Zukunft Schweiz se réserve le droit de l'annuler ou de la reporter. Veuillez noter que la mise en œuvre doit être achevée au plus tard 12 mois après la date de la décision d'octroi.
- Certificat d'économie:** lors de la mise en œuvre des mesures, les économies d'électricité doivent être prouvées par le demandeur. À cet effet, un plan de suivi individuel est établi pour chaque projet. La preuve est généralement apportée sous la forme d'une mesure avant/après. Le certificat d'économie doit être envoyé avec les pièces jointes demandées à l'adresse [easyauction@ezs.ch](mailto:easyauction@ezs.ch) et sera examiné par Energie Zukunft Schweiz.
- Preuve de mise en œuvre:** la mise en œuvre de la mesure doit être prouvée par écrit au moyen d'une facture finale, sur laquelle doivent figurer les composants/appareils/installations installés. La date de la commande/mise en œuvre de la mesure doit également y être indiquée. De plus, le formulaire de confirmation (voir [www.easyauction.ch](http://www.easyauction.ch)) complété (réponses aux questions de contrôle cochées) et signé par le propriétaire et l'installateur/le planificateur énergétique doit être renvoyé par voie électronique à [easyauction@ezs.ch](mailto:easyauction@ezs.ch).
- Versement des subventions:** les subventions sont versées après la mise en œuvre des

<sup>1</sup> Par souci de lisibilité, nous n'utilisons pas de formulation neutre en termes de genres, par exemple «utilisateur/trice». Aux fins de l'égalité de traitement, les termes employés s'appliquent sans distinction aux deux sexes

projets sur la base de preuves détaillées (factures, certificat d'économie). Les subventions accordées aux porteurs de projet sont les subventions maximales. Si l'économie d'électricité attendue grâce à la mesure n'est pas atteinte, le montant de la subvention sera réduit proportionnellement. En revanche, un dépassement de l'objectif d'économie ne se traduira pas par une subvention plus élevée. Le montant absolu de la subvention sera également réduit s'il s'avère que le coût de mise en œuvre de la mesure est inférieur aux prévisions.

## **B) Conditions d'admission + conditions relatives au certificat d'économie**

**D'une manière générale, les conditions relatives aux projets du septième appel d'offres du programme ProKilowatt 2016 sont d'application.**

Modifications de l'appel d'offres EASYAUCTION/ProKilowatt 2016 pour ce qui concerne les **conditions d'admission**:

- 1 Pj-2a: la soumission multiple de la même mesure par un porteur de projet dans le cadre de plusieurs enchères est interdite.
- 2 Pj-3a: la mise en œuvre des projets ne doit commencer qu'après la décision d'octroi et doit généralement être achevée 12 mois après la date de cette dernière. Dans des cas justifiés, Energie Zukunft Schweiz pourra accorder un délai de mise en œuvre plus long.
- 3 Pj-3a-additif: seuls les projets additionnels, c'est-à-dire les projets qui n'auraient pas été réalisés ou n'auraient pas été réalisés à la même échelle sans la subvention, peuvent être subventionnés. Il convient de distinguer les cas suivants:
  - a. Si la réalisation du projet a été missionnée avant le dépôt de la demande (la date de référence étant la réception de la demande), il ne peut pas bénéficier d'une subvention. S'il apparaît sur les factures finales que la mesure a été missionnée avant le dépôt de la demande, le droit à subvention s'éteint.
  - b. Si le projet est missionné entre le dépôt de la demande et la date de l'enchère, le bénéficiaire doit prouver par écrit que la mesure d'efficacité ne peut être mise en œuvre sous cette forme que grâce à la subvention. Le bénéficiaire doit en outre expliquer quelle mesure il mettrait en œuvre si aucune subvention ne lui était accordée.
  - c. Si le projet est missionné après la date de l'enchère, aucune preuve de caractère additionnel du projet ne doit être apportée.
- 4 Pj-3b: le montant de la subvention n'est pas limité.
- 5 Pj-3c: le formulaire de demande ainsi que les termes, les formules et les exigences relatives aux documents à remettre qu'il contient font partie intégrante des conditions.

Modifications de l'appel d'offres EASYAUCTION/ProKilowatt 2016 pour ce qui concerne le **certificat d'économie**:

- 6 Pour chaque mesure, **l'économie doit être calculée** pendant une période de mesure représentative au moyen d'une mesure effectuée avant et après la mise en œuvre de la mesure. La mesure peut également être effectuée sur des compteurs déjà installés. La période doit être choisie de sorte que les économies puissent être établies par extrapolation de manière fiable. Elle doit s'étendre au moins une semaine avant et une semaine après la mise en œuvre.
- 7 S'il apparaît que la réalisation de la mesure demande des efforts excessifs, le

demandeur pourra demander à Energie Zukunft Schweiz **d'utiliser des valeurs forfaitaires**. Dans ce cas, les hypothèses devront être motivées et prouvées. L'économie d'électricité attendue devra être établie par calcul sur la base d'un modèle d'efficacité détaillé, à l'aide de paramètres d'installation pertinents et quantifiables. Il est possible de combiner des mesures et des extrapolations. Energie Zukunft Schweiz peut imposer une mesure, même en présence d'une proposition alternative du demandeur.

### C) Primes pour les conseillers en énergie

- 1 Les demandes préparées par un conseiller en énergie/planificateur/installateur qualifié peuvent bénéficier d'une prime en plus de la subvention. Les primes sont accordées uniquement aux projets répondant aux critères de préqualification, c'est-à-dire éligibles pour participer à une enchère. La prime est accordée même si le projet est éliminé de l'enchère. La prime est versée directement au conseiller en énergie/au planificateur/à l'installateur après l'enchère.

### D) Conditions générales et remarques

- 1 Les subventions et les primes accordées au titre du programme EASYAUCTION sont des subventions au sens de l'art. 18 al. 2 let. a de la LTVA. Elles ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Si les bénéficiaires sont autorisés à déduire l'impôt préalable, ils doivent réduire le montant de la déduction de l'impôt préalable en proportion du montant de la subvention (art. 33 al. 2 LTVA).
- 2 Le double subventionnement des mesures par d'autres programmes ProKilowatt est interdit. Si les mesures sujettes à subvention permettent d'obtenir des subventions supplémentaires de tiers (p. ex. cantons, communes, fournisseurs d'énergie, fondations, etc.), Energie Zukunft Schweiz doit en être informé. Les fonds alloués au titre du programme ProKilowatt devront éventuellement être réduits si le total de toutes les subventions obtenues dépasse la part de subvention maximale autorisée dans le coût d'investissement.
- 3 Les subventions obtenues sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes doivent être remboursées à Energie Zukunft Schweiz. Les demandeurs concernés pourront être exclus d'enchères ultérieures.
- 4 Energie Zukunft Schweiz se réserve le droit de déclarer une enchère non valide et/ou de la renouveler, par exemple en cas de problèmes techniques affectant le logiciel d'enchère ou en cas de soupçon d'abus ou de manipulation non autorisée.
- 5 Les décisions d'Energie Zukunft Schweiz concernant l'éligibilité aux enchères, l'octroi et le refus des subventions et le montant de ces dernières sont définitives. Il n'y a aucune possibilité de recours. Il n'existe pas de droit légal aux subventions du programme de soutien EASYAUCTION.
- 6 Les demandeurs autorisent Energie Zukunft Schweiz ou les organisations qu'elle mandate à accéder aux installations subventionnées pour y effectuer des contrôles aléatoires jusqu'à un an après l'achèvement de la mise en œuvre.
- 7 Sous réserve de modifications. La dernière version du règlement relatif aux mesures de soutien est disponible à l'adresse [www.easyauction.ch](http://www.easyauction.ch).